

Angel & Associés

La News Letter

JUIN 2014

SOMMAIRE

FISCAL

- ✓ JURISPRUDENCE EN MATIÈRE FISCALE
- ✓ ET AUSSI...

SOCIAL

- ✓ JURISPRUDENCE EN MATIÈRE SOCIALE
- ✓ ANI DU 22/03/2014
- ✓ ACTUALITÉ DES TNS
- ✓ ET AUSSI...

SOCIÉTÉS

- ✓ JURISPRUDENCE EN MATIÈRE COMMERCIALE
- ✓ RÉFORME DU STATUT D'AGENT IMMOBILIER
- ✓ LOI HAMON
- ✓ ET AUSSI...

EDITORIAL

Chers Clients,

Vous trouverez dans ce bulletin la synthèse de l'actualité fiscale, sociale et juridique du deuxième trimestre 2014.

Ce trimestre, relativement calme en matière fiscale et sociale, est marqué principalement par la fin du délai consenti par le décret de 2012 aux entreprises pour mettre en conformité leurs contrats de prévoyance.

Nous vous souhaitons une bonne lecture, et vous rappelons que nos équipes se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

FISCAL

JURISPRUDENCE EN MATIÈRE FISCALE

- ✓ La cour de cassation s'est prononcée le 13 février 2014, sur l'application du dispositif de lissage du versement transport sur cinq années pour les entreprises dont l'effectif dépasse 10 salariés. Ce dispositif ne s'applique qu'une seule fois, et la variation de l'effectif de l'entreprise n'interrompt pas le décompte de la période d'exonération.

ET AUSSI...

- ✓ Interrogé par le président du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables, la Direction Générale des Finances Publiques a confirmé dans un courrier du 20 mai 2014, l'application de la tolérance administrative permettant de rectifier les omissions de TVA collectée au titre de l'année 2013 sur la déclaration de TVA du mois de la découverte de l'omission.
- ✓ L'administration a promis la mise en ligne d'ici Septembre 2014, sur le site impots.gouv.fr, d'un « test » permettant de s'assurer que le fichier des écritures comptables généré par son système informatique est bien aux normes imposées.

SOCIAL

JURISPRUDENCE EN MATIÈRE SOCIALE

- ✓ Par un arrêt en date du 26 mars 2014, la cour de cassation a rappelé que, si par principe, les congés ne sont pas monétisables, l'employeur doit prendre toutes les mesures pour assurer la prise de congés de ses salariés, et être en mesure de justifier de ses diligences. A défaut, le salarié est fondé à demander une indemnisation pour les congés non pris par la faute de l'employeur.
- ✓ Dans un autre arrêt en date du 12 Mars 2014, la chambre sociale de la Cour de Cassation a donné raison au salarié à temps partiel qui demandait la requalification de son contrat à temps plein suite à la réalisation d'heures complémentaires ayant eu pour effet de porter provisoirement son temps de travail au niveau d'un temps plein. On rappellera ici qu'il convient de surveiller l'évolution de la jurisprudence en la matière, la loi du 14 Juin 2014 ayant rendu possible la conclusion d'avenant pour « complément d'heures » temporaires pour les salariés à temps partiel.
- ✓ La cour de cassation a également rappelé, le 9 Avril 2014, qu'un courriel pouvait constituer une sanction disciplinaire à l'encontre d'un salarié. Une même faute ne pouvant être sanctionnée deux fois, les juges ont donné raison au salarié qui contestait un licenciement motivé par les mêmes faits que ceux reprochés dans le courriel.

ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU 22 MARS 2014

- ✓ A compter du 1^{er} juillet 2014, sous réserve de la validation de l'accord par l'état, la cotisation chômage des intermittents du spectacle devrait être portée à 12.80% (dont 8% patronale) au lieu de 10.80% (dont 7% patronale) actuellement.
- ✓ Les salariés de plus de 65 ans, exonérés jusqu'à présent de cotisations chômage, seront assujettis à une contribution spécifique de solidarité au taux de 6.4% (dont 4% patronal)

ACTUALITÉ DES TNS

- ✓ Le compte en ligne mis en place par le RSI pour ses assurés permet dorénavant de modifier ses coordonnées de prélèvement ou la périodicité des paiements, mais permettra également à l'été de demander des délais de paiement de cotisations.

ET AUSSI...

- ✓ L'indemnité de conciliation forfaitaire mise en place par la loi de sécurisation de l'emploi est exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite du barème (cf notre newsletter de sept 2013)
- ✓ Le seuil de dématérialisation obligatoire des déclarations sociales est abaissé à 35000 euros de contributions versées dès 2014 et à 20000 euros de contribution versées en 2015.
- ✓ Le projet de loi actuellement en discussion à l'Assemblée nationale prévoit d'augmenter la gratification des stagiaires à 15% du PMSS (soit 523.26 euros mensuels pour 35h/hebdomadaires) et de la rendre obligatoire pour tous les stages supérieurs à un mois (contre 25 actuellement). Par ailleurs, tous les stagiaires devront bénéficier du remboursement de leur titre de transport et des tickets restaurants dans les mêmes conditions que les salariés.

SOCIETES

JURISPRUDENCE EN MATIÈRE DE DROIT DES SOCIÉTÉS

- ✓ Pour être déductible fiscalement du résultat de la société consentant un abandon de créance à caractère commercial, notamment à l'une de ses filiales, ce dernier doit avoir une contrepartie réelle et suffisante. A défaut, l'abandon constitue un acte anormal de gestion, comme l'a rappelé le Tribunal Administratif de Montreuil dans un arrêt du 4 novembre 2013.
- ✓ La cour de cassation en sa chambre commerciale a établi, par un arrêt du 11 février 2014, qu'une interdiction de gérer prononcée par le tribunal de commerce à l'encontre d'un dirigeant portait sur toutes les activités énumérées à l'article L 653-8 du code de commerce, si le champ de l'interdiction n'était pas limité par le jugement.
- ✓ Dans un arrêt daté du 1^{er} avril 2014, la cour de cassation rappelle que la charge de la preuve de la livraison de la chose vendue incombe au fournisseur. Ainsi, le bon de livraison ne fait office de preuve de la réception de la marchandise par le client qu'à condition d'être revêtu du cachet ou de la signature du destinataire.

REFORME DU STATUT D'AGENT IMMOBILIER

- ✓ A compter du 27 Mars 2014, les agents immobiliers voient leur statut réformé avec la création d'obligations nouvelles, et en particulier :
 - Extension du statut de professionnel de l'immobilier aux chasseurs d'appartement, aux vendeurs de liste,...
 - Délivrance de la carte professionnelle par les chambres de commerce et non plus les préfetures (décret à paraître, entrée en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2015)
 - Création de nouvelles règles déontologiques pour les professionnels exerçant des activités de transaction et de gestion immobilière, et mise en place d'une commission de contrôle pouvant infliger des sanctions disciplinaires.
 - Obligation de formation continue, dont la justification sera nécessaire pour le renouvellement de la carte

LOI HAMON : NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LES COMMERCANTS

- ✓ La loi Hamon, applicable depuis le 14 Juin 2014, encadre de manière plus stricte les rapports entre les consommateurs et les professionnels, en imposant à ces derniers de nouvelles obligations, notamment en matière de respect des délais de livraison et d'allongement du délai de rétractation en cas de vente à distance ou de démarchage. Par ailleurs, cette loi prévoit qu'à défaut de stipulation contraire dans le contrat, les sommes versées d'avance sont systématiquement qualifiées d'arrhes. Nous vous rappelons que le versement d'arrhes permet au débiteur d'annuler la commande tandis que le versement d'un acompte implique un engagement ferme d'achat.

ET AUSSI...

- ✓ Le non-dépôt des comptes annuels au greffe est passible, outre une astreinte prononcée éventuellement par le président du tribunal de commerce suite à injonction, d'une amende pénale de 5eme classe, soit 1500 euros, doublée en cas de récidive.
